

[Interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège](#) [1]

Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 35 du 27 septembre 2018

Cette circulaire précise : « Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. Les usages de ces matériels sont formalisés dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI). »

[Consulter la circulaire](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/interdiction-de-lutilisation-du-t%C3%A9l%C3%A9phone-portable-%C3%A0-l%C3%A9cole-et-au-coll%C3%A8ge>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134400